

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue à huis clos, le mardi 15 février 2022 deux mille vingt-deux, au 300, rue Parent, à 19 h, sous la présidence de monsieur Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon, tous conseillers formant totalité du conseil.

Étaient également présents : Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, Sylvain Pagé, adjoint au directeur général – stratégie et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM-14919/22-02-15

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

COMMENTAIRE

POINT 1.2

ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

COMMENTAIRE

POINT 1.3

RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS

Aucune question n'était restée en suspens.

COMMENTAIRE

POINT 1.4

PUBLIC – PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné les mesures exceptionnelles liées à la COVID-19, le maire a procédé à la lecture des questions qui ont été acheminées par courriel et a répondu à la majorité des questions reçues. Étant donné le temps alloué à la période de questions, toutes les questions non répondues séance tenante, le seront ultérieurement.

CM-14920/22-02-15

POINT 1.5

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM-14921/22-02-15

POINT 1.6

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
18 JANVIER 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 a été transmise aux membres du conseil le 11 février 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 soit approuvé.

DÉPÔT

POINT 1.7

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 13, 20 ET
27 JANVIER 2022**

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 13, 20 et 27 janvier 2022 sont déposés au conseil.

CM-14922/22-02-15

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0678-003 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0678-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD ROLAND-GODARD, DE LA RUE JOHN-F.-KENNEDY ET DE LA RUE LAMONTAGNE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2008-31,10

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0678-003 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14874/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0678-003 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0678-003 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0678-003 amendant le règlement 0678-000 décrétant des travaux d'élargissement du boulevard Roland-Godard, de la rue John-F.-Kennedy et de la rue Lamontagne, ainsi qu'un emprunt de 7 000 000 \$, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14923/22-02-15

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0680-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0680-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, DRAINAGE, ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, PRÉLIMINAIRES DE RUE, PAVAGE ET PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ET TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD ROLAND-GODARD, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2009-53,1

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0680-002 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14875/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0680-002 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0680-002 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0680-002 amendant le règlement 0680-000 décrétant des travaux d'aqueduc, drainage, égouts pluvial et sanitaire, préliminaires de rue, pavage et piste multifonctionnelle sur une partie du boulevard Lajeunesse Ouest et travaux d'égout sanitaire sur une partie du boulevard Roland-Godard, ainsi qu'un emprunt de 4 200 000 \$, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14924/22-02-15

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0695-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0695-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES HUARDS, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 740 000 \$ – PR 2010-32 ET PR 2010-53

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0695-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14876/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0695-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0695-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**

- 3.- **Le règlement portant le numéro 0695-001 amendant le règlement 0695-000 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage dans le prolongement de la rue des Huards, ainsi qu'un emprunt de 740 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14925/22-02-15

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0726-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0726-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA 8^E RUE, LA 6^E AVENUE ET LA 7^E AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 150 000 \$ – VP 2013-83

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0726-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14877/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0726-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0726-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0726-001 amendant le règlement 0726-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et d'éclairage sur la 8^e Rue, la 6^e Avenue et la 7^e Avenue, ainsi qu'un emprunt de 2 150 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14926/22-02-15

POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0731-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0731-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD JÉROBELLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 185 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR 2007-23

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0731-002 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14878/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0731-002 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0731-002 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0731-002 amendant le règlement 0731-000 décrétant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de piste cyclable sur le boulevard Jérabelle, ainsi qu'un emprunt de 1 185 000 \$, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14927/22-02-15

POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0753-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0753-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES SUR LA 6^E AVENUE ENTRE LA 8^E RUE ET LA 7^E AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 851 000 \$ – VP 2013-83,1

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0753-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14879/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0753-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0753-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**

- 3.- Le règlement portant le numéro 0753-001 amendant le règlement 0753-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur la 6^e Avenue entre la 8^e Rue et la 7^e Avenue, ainsi qu'un emprunt de 851 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-14928/22-02-15

POINT 2.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0777-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0777-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE BRIÈRE ENTRE LES RUES LEBEAU ET PIERRE-LEMOYNE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 410 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2015-45

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0777-002 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14880/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0777-002 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0777-002 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0777-002 amendant le règlement 0777-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue Brière entre les rues Lebeau et Pierre-Lemoyne, ainsi qu'un emprunt de 1 410 000 \$, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14929/22-02-15

POINT 2.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0811-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0811-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES FOURNIER ET DE SAINTE-MARGUERITE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 770 000 \$ – VP 2017-6

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0811-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14881/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0811-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0811-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0811-001 amendant le règlement 0811-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Fournier et de Sainte-Marguerite, ainsi qu'un emprunt de 1 770 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14930/22-02-15

POINT 2.9

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0778-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0778-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES PINS ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET FOURNIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 530 000 \$ – VP 2015-43

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0778-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14882/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0778-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0778-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0778-001 amendant le règlement 0778-000 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur la rue des Pins entre les rues Saint-Georges et Fournier, ainsi qu'un emprunt de 1 530 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14931/22-02-15

POINT 2.10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0789-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0789-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE SUR LES RUES JOSEPH-FORTIER ET ÉTIENNETTE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 246 000 \$ – VP 2015-60

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0789-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14883/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0789-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0789-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**

- 3.- **Le règlement portant le numéro 0789-001 amendant le règlement 0789-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Joseph-Fortier et Étienne, ainsi qu'un emprunt de 246 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14932/22-02-15

POINT 2.11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0627-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0627-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – VP 2011-33

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0627-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14884/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0627-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0627-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0627-001 amendant le règlement 0627-000 décrétant des travaux d'amélioration sur le réseau d'aqueduc à divers endroits de la ville, ainsi qu'un emprunt de 900 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14933/22-02-15

POINT 2.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0663-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0663-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT AUX PARCS DE L'ÎLE PERREAULT (VP 2011-44) ET HENRI-DAOUST (VP 2012-16), AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0663-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14885/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0663-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0663-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0663-001 amendant le règlement 0663-000 décrétant des travaux de réfection des murs de soutènement aux parcs de l'Île Perreault (VP 2011-44) et Henri-Daoust (VP 2012-16), ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14934/22-02-15

POINT 2.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0788-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0788-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC MULTISPORTS, SECTEUR SUD, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 120 000 \$ – VP 2015-56

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0788-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14886/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0788-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0788-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**

- 3.- Le règlement portant le numéro 0788-001 amendant le règlement 0788-000 décrétant des travaux d'aménagement d'un stationnement au parc multisports, secteur sud, ainsi qu'un emprunt de 1 120 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14935/22-02-15
POINT 2.14

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0790-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0790-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE SUR LES RUES OUIMET ET VANIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 496 000 \$ – VP 2015-61

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0790-001 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14887/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- Le règlement 0790-001 ne soit pas suspendu.**
- 2.- Le règlement 0790-001 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- Le règlement portant le numéro 0790-001 amendant le règlement 0790-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Ouimet et Vanier, ainsi qu'un emprunt de 496 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14936/22-02-15

POINT 2.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0674-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0674-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC DU LAC CLAUDE ET MISES AUX NORMES AU PARC DU RUISSEAU AINSI QUE L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 1 000 000 \$ À MÊME LES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2012-44 ET VP 2012-45

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0674-002 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14888/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0674-002 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0674-002 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0674-002 amendant le règlement 0674-000 décrétant des travaux d'aménagement au parc du lac Claude et mises aux normes au parc du Ruisseau ainsi que l'affectation d'une somme de 1 000 000 \$ à même les soldes disponibles de divers règlements d'emprunt et un emprunt de 400 000 \$, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14937/22-02-15

POINT 2.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-141 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14889/22-01-18 donné par Monsieur le Conseiller Mario Fauteux lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-141, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM-14938/22-02-15

POINT 2.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0918-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o 0918-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 900 000 \$ – TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST, ENTRE LA RUE DAGENAI ET LE N^o CIVIQUE 522, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (VP 2020-43)

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, lequel prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours, précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le la Ville désire que le présent règlement 0918-002 soit déclaré comme non suspendu au sens de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020;

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14915/22-02-07 donné par monsieur le Conseiller Mario Fauteux lors de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Le règlement 0918-002 ne soit pas suspendu.**
- 2.- **Le règlement 0918-002 soit assujettis aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux.**
- 3.- **Le règlement portant le numéro 0918-002 amendant le règlement n^o 0918-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 900 000 \$ – travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de drainage et de chaussée sur le boulevard Lajeunesse Ouest, entre la rue Dagenais et le n^o civique 522, boulevard Lajeunesse Ouest soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

CM-14939/22-02-15

POINT 2.18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0941-000 CONCERNANT LE CODE DE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-14916/22-02-07 donné par monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance lors de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0941-000 concernant le code de d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Jérôme soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

AM-14940/22-02-15

POINT 2.19

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0609-000 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0609-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

DÉPÔT

POINT 3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES EN VERTU DU DÉCRET NUMÉRO 102-2021 DU 5 FÉVRIER 2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX DEMANDES CITOYENNES DE TENUES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que tout acte susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'un registre de signature à distance en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire, le tout durant une période de 15 jours suivants la publication d'un avis à cet effet;

ATTENDU QUE le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoit qu'une consultation publique écrite peut être tenue pour éviter un tel déplacement ou rassemblement de gens;

La greffière dépose les certificats relatifs à la consultation publique écrite concernant les demandes de permis de démolition, dérogations mineures, projets de règlements et PPCMOI suivants :

Du 22 décembre 2021 au 3 janvier 2022 :

- Permis de démolition 2021-00183
- Permis de démolition 2021-00184

Du 26 janvier au 10 février 2022 :

- Dérogation mineure DM-2021-000168
- Dérogation mineure DM-2021-000172
- Dérogation mineure DM-2021-000175
- Dérogation mineure DM-2021-000176
- Dérogation mineure DM-2021-000179
- Dérogation mineure DM-2021-000180
- PR-0309-489
- PPCMOI-2020-00031

La greffière dépose le certificat relatif à la demande citoyenne de tenue d'un scrutin référendaire suivant :

Du 26 janvier au 10 février 2022 :

- PR-0325-001

CM-14941/22-02-15

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0325-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0325-000 CONCERNANT LA VENTE AU DÉTAIL À L'EXTÉRIEUR DE FAÇON TEMPORAIRE POUR UNE PÉRIODE ALLANT DU 4 JUIN 2021 AU 14 NOVEMBRE 2021 DE LA VILLE DE SAINT JÉRÔME, AFIN DE L'ABROGER
(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-14808/21-12-21 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 21 décembre 2021;

ATTENDU la consultation publique tenue du 22 décembre 2021 au 6 janvier 2022 selon les modalités du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 18 janvier 2022;

ATTENDU la procédure de demande citoyenne de tenue d'un scrutin référendaire tenue du 26 janvier au 10 février 2022 selon les modalités de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et le dépôt d'un certificat à cet effet;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0325-001, amendant le règlement 0325-000 concernant la vente au détail à l'extérieur de façon temporaire pour une période allant du 4 juin 2021 au 14 novembre 2021 de la Ville de Saint-Jérôme, afin de l'abroger soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0325-001.

CM-14942/22-02-15

POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0313-031 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0313-031
(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro AM-14893/22-01-18 faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0313-031, amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats tel que déjà amendé, afin d'édicter les éléments à inclure afin d'établir la valeur des travaux lors du dépôt d'une demande de permis ou de certificat soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0313-031.

CM-14943/22-02-15

POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-489 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – (PR-0309-489)

(RÈGLEMENT **NE** CONTENANT **PAS** DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-14895/22-01-18 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 18 janvier 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue du 26 janvier au 10 février 2022 selon les modalités du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-489, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre et de continger l'usage « Maison pour personne en difficulté (6542) » dans la zone H-2279 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-489.

CM-14944/22-02-15

POINT 3.5

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UNE MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13750/20-07-14 DU PPCMOI-2020-00031 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE « VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET USAGÉS CUBF 5511 » AUTORISANT L'USAGE DE « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES CUBF 6411 » – LOTS 4 034 954, 4 034 951, 4 034 950, 4 034 949 ET 4 034 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC

(PROJET **NE** CONTENANT **PAS** DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 18 janvier 2022;

ATTENDU la consultation publique tenue le 26 janvier au 10 février 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant une modification de la résolution CM-13750/20-07-14 du PPCMOI-2020-00031 en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Remplacer la condition :

« Les travaux soient amorcés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et que les travaux de construction ainsi que l'aménagement des terrains soient terminés au plus tard le 1^{er} octobre 2021. ».

Par la condition :

« Les travaux de construction ainsi que l'aménagement des terrains, soient terminés au plus tard le 30 juin 2023. »

AM-14945/22-02-15

POINT 3.6

AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-491

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

Madame la Conseillère Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone H-2078, pour la classe « Habitation unifamiliale (H-1) » jumelée, une hauteur maximale de 3 étages, pour la classe « Habitation multifamiliale (H 4) » isolée de 5 à 8 logements une hauteur de 3 étages et de permettre la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » d'un maximum de 4 logements sur des lots d'une largeur minimale de 18 mètres, d'une profondeur minimale de 30 mètres et d'une superficie minimale de 540 mètres carrés.

CM-14946/22-02-15

POINT 3.6.1

ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-491

(RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit que toute procédure susceptible d'approbation référendaire peut être remplacée par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par l'entremise de la transmission de demandes écrites à la Ville d'une durée de 15 jours et précédée d'un avis public, lequel tient lieu de registre;

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours précédée d'un avis public à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire que le présent projet de règlement ne soit pas suspendu au sens de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-491 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone H-2078, pour la classe « Habitation unifamiliale (H-1) » jumelée, une hauteur maximale de 3 étages, pour la classe « Habitation multifamiliale (H 4) » isolée de 5 à 8 logements une hauteur de 3 étages et de permettre la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » d'un maximum de 4 logements sur des lots d'une largeur minimale de 18 mètres, d'une profondeur minimale de 30 mètres et d'une superficie minimale de 540 mètres carrés. ».

Ce projet vise à permettre la construction d'habitations sur la rue de la Fileuse.

Le projet de règlement PR-0309-491 amendant le règlement sur le zonage ne soit pas suspendu.

Le projet de règlement PR-0309-491 amendant le règlement sur le zonage, soit assujetti aux formalités prévues à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec, en vue de son adoption lors d'une future séance du conseil municipal.

CM-14947/22-02-15

POINT 3.7

DÉROGATION MINEURE N° DM-2021-00018 – 700, 720 ET 750, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – LOTS 3 237 988, 3 237 995 ET 3 237 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Mario Fauteux que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00018, visant des dispositions du règlement numéro 0310-000 sur le lotissement relativement à la propriété située au 700, 720 et 750, chemin de la Rivière-du-Nord et construite sur les lots 3 237 988, 3 237 995 et 3 237 996 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un projet de développement immobilier :

- **Un angle d'intersection de la rue à droite de l'intersection de 115 degrés, et à gauche de l'intersection de 158 degrés, pour la voie de circulation constituée du lot 6 429 754, alors que l'angle doit être compris entre 75 degrés et 105 degrés;**
- **Une longueur de champ de visibilité de 18,26 mètres, alors que le minimum est de 30 mètres pour la voie de circulation constituée du lot 6 429 754.**

Le vote est demandé par Mario Fauteux sur cette proposition.

Ont voté contre cette proposition : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon.

En conséquence, la proposition de Mario Fauteux est rejetée à la majorité des conseillers.

CM-14948/22-02-15

POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE N^o DM-2021-00168 – 1275, BOULEVARD DES LAURENTIDES – LOT 5 468 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n^o DM-2021-00168, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 1275, boulevard des Laurentides et construite sur le lot 5 468 295 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble commercial :

- **Un abri pour véhicules, attenant au bâtiment principal, implanté dans la cour latérale droite et dans la cour avant secondaire, alors qu'un bâtiment accessoire est autorisé uniquement dans la cour arrière.**

CM-14949/22-02-15

POINT 3.9

DÉROGATION MINEURE N^o DM-2021-00172 – 649, RUE LABELLE – LOT 2 141 617 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00172, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 649, rue Labelle et construite sur le lot 2 141 617 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un bâtiment mixte :

- **La construction d'une terrasse sur le toit, alors que cela est prohibé.**

CM-14950/22-02-15

POINT 3.10

DÉROGATION MINEURE N° DM-2021-00175 – 600, BOULEVARD DES LAURENTIDES – LOT 2 352 765 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00175, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 600, boulevard des Laurentides et construite sur le lot 2 352 765 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble commercial :

- **L'installation d'une enseigne rattachée sur le mur avant secondaire, alors qu'aucune enseigne ne sera installée sur le mur de la façade principale;**
- **L'installation d'une enseigne dont la façade est parallèle à la toiture, alors qu'une enseigne rattachée doit être parallèle au mur;**
- **Une enseigne apposée sur le mur avant secondaire d'une superficie de 4,35 mètres carrés, alors que la superficie maximale permise est de 3,71 mètres carrés;**
- **Une enseigne de 4,35 mètres carrés sur le mur avant secondaire, alors qu'il n'y a pas d'enseigne sur le mur de la façade principale.**

CM-14951/22-02-15

POINT 3.11

DÉROGATION MINEURE N° DM-2021-00176 – 482-484-486, RUE LAVIOLETTE – LOT 2 139 676 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00176, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 482-484-486, rue Laviolette et construite sur le lot 2 139 676 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble mixte :

- Une allée d'accès d'une largeur minimale de 3,5 mètres servant à l'entrée et à la sortie, alors que l'allée d'accès doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres;
- L'aménagement de six (6) cases de stationnement, alors qu'un minimum de douze (12) cases de stationnement doit être aménagé;
- L'aménagement d'une surlargeur de manœuvre avec une profondeur de 0,8 mètre, alors que la profondeur minimale requise d'une surlargeur de manœuvre est de 1,2 mètre;
- Que l'allée d'accès puisse se localiser à 0,3 mètre de la ligne de terrain latérale gauche, alors qu'une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain latérale.

CM-14952/22-02-15
POINT 3.12

DÉROGATION MINEURE N° DM-2021-00180 – RUE DAGENAI – LOT 6 445 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° DM-2021-00180, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située sur la rue Dagenais et construite sur le lot 6 445 835 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour un immeuble du domaine public (nouvelle école primaire) :

- Une zone tampon d'une profondeur minimale de 0,6 mètre, alors qu'une zone tampon doit avoir une profondeur minimale de 6 mètres;
- Une allée d'accès et entrée charretière, servant à l'entrée et à la sortie, d'une largeur maximale de 13,50 mètres, alors qu'une allée d'accès et une entrée charretière doivent avoir une largeur maximale de douze (12) mètres;
- L'aménagement de fossés à l'intérieur de la zone tampon, alors qu'aucune intervention affectant le couvert végétal existant n'est autorisée;

- Que la clôture puisse avoir une hauteur de 4,1 mètres, alors qu'une clôture pour une cour d'école doit respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- Qu'une clôture de la cour d'école ou terrain de sport soit surmontée d'un filet de protection, alors que seule la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle est autorisée comme matériau dans le cas d'une clôture pour une cour d'école ou d'un terrain de sport;
- Un mur de soutènement en pierre naturelle dynamitée, alors que la pierre doit être plate ou taillée;
- Que la clôture puisse se localiser devant le mur de soutènement, alors que le mur de soutènement doit être surmonté d'une clôture d'une hauteur minimale de 1 mètre;
- Un muret ornemental en pierre naturelle dynamitée, alors que la pierre doit être plate ou taillée;
- Que la dalle qui accueille les contenants de compostage puisse se localiser dans l'emprise de la Ville et en marge avant, alors qu'un contenant pour matières résiduelles ne peut se localiser dans l'emprise de la Ville et en marge avant;
- Des panneaux phénoliques finis en bois comme matériaux de revêtement extérieur, alors que ce type de matériaux de revêtement extérieur n'est pas autorisé;
- Six (6) type de matériaux de revêtement extérieur, alors qu'un maximum de quatre (4) matériaux de revêtement extérieur est autorisé sur un même bâtiment;
- Que le mur situé côté sud du bâtiment principal puisse être composé de 33,4 % de maçonnerie, alors qu'il doit être composé d'au moins 50 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie];
- Que le mur situé côté nord du bâtiment principal puisse être composé de 40,2 % de maçonnerie, alors qu'il doit être composé d'au moins 50 % de leur superficie des matériaux de revêtement extérieur identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1 de l'article 126 [maçonnerie].

CM-14953/22-02-15

POINT 3.13

DÉROGATION MINEURE N^o DM-2021-00179 – 658, RUE LABELLE – LOT 6 299 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec à l'effet que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation publique écrite;

ATTENDU QUE les personnes ont pu adresser leurs commentaires, observations, et oppositions par écrit à la greffière relativement à cette demande, suite à l'avis public publié à cet effet;

ATTENDU le dépôt par la greffière d'un certificat établissant le nombre de personnes ayant formulé des questions, leur opposition ou toute autre commentaire durant la période de consultation publique écrite de 15 jours précédée d'un avis public;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n^o DM-2021-00179, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 658, rue Labelle et construite sur le lot 6 299 113 du cadastre du Québec, consistant à autoriser, pour une habitation multifamiliale isolée de seize (16) logements :

- Une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur de 0,2 mètre entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement, alors que la largeur minimale exigée est d'un (1) mètre;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **Une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur de 0 mètre entre la ligne arrière et l'aire de stationnement, alors que la largeur minimale exigée est d'un (1) mètre.**

CM-14954/22-02-15

POINT 4.1

DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU-PIIA	Numéro de PIIA	Numéro du Règlement	Adresse
2022-01-01	PIIA-2021-00169	C-1990	401, rue Saint-Georges
2022-01-02	PIIA-2021-00185	C-1990	401, rue Saint-Georges

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme.

CM-14955/22-02-15

POINT 4.2

MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE DE DÉMOLITION N° 2020-00162 EN CE QUI A TRAIT AU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE NATURE « PUBLIC (P) » – 24, RUE DE SAINTE-MARGUERITE – LOT 2 137 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14226/21-06-16, approuvait la demande de démolition n° 2020-00162 pour permettre la démolition d'un bâtiment principal situé au 24, rue de Sainte-Marguerite, sur le lot 2 137 930 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une demande de modification à la demande initiale de démolition 2020-00162 (demande urbanisme 2021-00184), a été déposée à la Ville pour permettre la modification au programme de réutilisation du sol d'un projet de construction d'un bâtiment principal de nature public de « Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) CUBF 6541 », à même le lot 2 137 930 du cadastre du Québec, situé au 24, rue de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la demanderesse, madame Louise Hurtubise, détient une résolution du propriétaire du lot 2 137 930 (Centre de la petite enfance Tournesol inc.) l'autorisant à déposer une demande de certificat de démolition;

ATTENDU QUE la demande de certificat de démolition est en lien avec la demande de dérogation mineure 2021-00004 approuvée par le conseil municipal par la résolution CM-14224/21-03-16;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2296 du règlement de zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est publique et dans laquelle est autorisée les classes d'usages « Service public (P-1) » et « Habitation collective (H-6) »;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment public de « Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) CUBF 6541 » à même le lot 2 137 930 du cadastre du Québec, situé au 24, rue de Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE suivant l'acceptation de la demande de démolition 2020-00162, entérinée par la résolution CM-14226/21-03-16, le bâtiment principal a été démoli suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition 2021-00324;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite apporter des modifications au programme de réutilisation du sol dégagé précédemment approuvé par le conseil municipal par la résolution CM-14226/21-03-16 quant à l'apparence extérieur du bâtiment suite aux commentaires et demande de modification du ministère de la famille pour le bâtiment principal de nature public de « Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) CUBF 6541 »;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 janvier 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification à la demande initiale de démolition n°2020-00162 d'un bâtiment principal faisant partie du groupe d'usage « Habitation (H) », situé au 24, rue de Sainte-Marguerite, sur le lot 2 137 930, adoptée par la résolution CM-14226/21-03-16.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard dans les deux (2) ans suivant la délivrance du permis de construction;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit réalisé avec la toiture de type toit plat et que le bardeau d'asphalte utilisé sur les avant-toits soit de teinte « Noir » ou « Gris ».**

CM-14956/22-02-15

POINT 4.3

AUTORISATION – DÉMOLITION N° 2021-00183 – 214-216, RUE LABELLE – LOTS 2 351 704 ET 2 352 454 (LOTS PROJETÉS 6 091 032 ET 6 091 034) DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de démolition n° 2021-00183 a été déposée à la Ville pour permettre la démolition d'un bâtiment commercial de nature commerce de vente au détail de meubles (C-2), situé au 214-216, rue Labelle, sur les lots 2 351 704 et 2 352 454 (lots projetés 6 091 032 et 6 091 034) du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE demandeur, monsieur Jean-Pierre Campeau, détient une résolution du propriétaire des lots 2 351 704 et 2 352 454 (lots projetés 6 091 032 et 6 091 034), (Gestion 214 Labelle inc.) l'autorisant à déposer une demande de démolition;

ATTENDU QUE la demande de certificat de démolition est en lien avec la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2019-00068 qui a été entérinée par la résolution CM-13264/19-09-17;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2392 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est commerciale et dans laquelle est autorisée la classe d'usage « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « Commerce de détail général (C-2) », « Service professionnel et spécialisé (C-3) », « Commerce d'hébergement et de restauration (C-4) » et l'usage spécifiquement permis « Bâtiment à usages mixtes – Usages du groupe habitations aux étages (H) »;

ATTENDU QUE le terrain est présentement occupé par un ancien commerce de vente au détail de meubles présentement vacant, dont l'adresse civique est le 214-216, rue Labelle;

ATTENDU QUE le plan de réutilisation du sol comporte la démolition d'un bâtiment construit avant l'an 1940 tributaire d'une approbation par le conseil municipal et qui nécessitera un avis du ministère de la Culture et de la Communication;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la réalisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2019-00068, soit un projet de construction d'un bâtiment à usages mixtes, usage du groupe « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et usage du groupe « Habitation (H) » de seize (16) logements aux étages, à même les lots 2 351 704 et 2 352 454 (lots projetés 6 091 032 et 6 091 034) du cadastre du Québec, situé au 214-216, rue Labelle;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment projeté permet au projet de s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE le projet se veut un projet urbain de densification et que son positionnement sur la rue permet de créer une relation directe entre le piéton et le rez-de-chaussée à vocation commerciale;

ATTENDU QUE les débris de démolition devront être transportés hors du site et disposés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 janvier 2022 et que les membres se sont montrés favorables au projet, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU la recommandation de monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*, approuve le projet de demande de démolition n° 2021-00183, d'un bâtiment principal faisant partie du groupe d'usage « Commercial (C) », situé au 214-216, rue Labelle, sur les lots 2 351 704 et 2 352 454 (lots projetés 6 091 032 et 6 091 034 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que :

- Une entente intervienne entre le requérant et la Ville de Saint-Jérôme pour la vente du lot projeté 6 091 032;
- Les travaux de démolition aient débuté au plus tard 90 jours, après la délivrance du certificat de démolition;
- Les travaux de démolition soient complétés au plus tard le 1^{er} août 2022;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard le 17 octobre 2022.

DÉPÔT POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – JANVIER 2022

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, soit les chèques numéros 129177 à 129178, 129356 à 129357, 129359 à 129425, 129428 à 129429, 129431 à 129448, 129450 à 129452, 129454 à 129455, 129457, 129470 à 129471, 129473 à 129476, 129478 à 129479, 129499 à 129541, 129550 à 129556, 129558, 129566 à 129573, 129575 à 129599 à 129602, 129604 à 129606, 129609 à 129625, 129628 à 129673, 129675 à 129676;
- Liste des chèques annulés numéros 129538, 129458 à 129464, 129563 à 129565, 129574;
- Liste des paiements transits : S32208, S32215 à S32526, S32549 à S32737;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de janvier 2022;
- les semaines de paies du 6 et 20 janvier 2022;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1^{er} au 31 janvier 2022;

Pour un grand total de 11 264 740,06 \$.

CM-14957/22-02-15 POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – JANVIER 2022

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1.- **La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, tel que présenté.**
- 2.- **La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, tel que présenté.**

DÉPÔT POINT 5.3

DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Lison Lefebvre, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022.

CM-14958/22-02-15 POINT 5.4

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – BUDGET 2022

ATTENDU QUE le rapport d'approbation du budget 2022 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office Municipal d'habitation de Saint-Jérôme indique une contribution (HLM) de 221 864 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le versement d'une contribution de 221 864 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, pour l'année 2022, représentant 10 % du déficit projeté de 2 218 641 \$.

CM-14959/22-02-15 POINT 5.5

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE – ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, par sa résolution 2021-11-24/1226, approuvait son budget pour l'année 2022, lors de la séance du 24 novembre 2021;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme est établie à 1 955 068,01 \$, le volet fonctionnement est à 1 285 117,60 \$ et le volet investissement est à 669 950,41 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le versement de la quote-part pour l'année 2022 établie à 1 955 068,01 \$.

CM-14960/22-02-15

POINT 5.6

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 – CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – SAISONS 2021-2022 – ENTENTE AVEC LE SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC DE TERREBONNE INC. (2022-GG-002)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14660/21-10-05, a approuvé le contrat pour le transport de neige pour les saisons 2021-2022 avec le « Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 974 944,83 \$, incluant les taxes et l'indexation. La période du contrat est comprise entre le 15 novembre 2021 et le 15 avril 2022;

ATTENDU l'obtention par le « Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc. », de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public pour plus de 1 million de dollars en contrats;

ATTENDU l'opportunité de donner l'entièreté du contrat du transport de la neige à « Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc. » pour la période hivernale 2021-2022;

ATTENDU la recommandation de monsieur Frédéric L'homme, chef de la section voirie – réseaux, et madame Chantal Julien, directrice du Service des travaux publics, datée du 7 février 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 auprès de « Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc. » concernant le contrat de transport de neige pour les saisons 2021-2022, pour un montant supplémentaire de 938 983,92 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur du contrat à 1 913 928,75 \$, taxes incluses.

CM-14961/22-02-15

POINT 5.7

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT N° 1 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) AVEC PG SOLUTIONS INC. – ANNÉES 2020 À 2022 (2019-GG-022)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-12019/17-12-19, octroyait un contrat de service d'entretien et soutien des applications (CESA) à la compagnie PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour un montant de 332 795,14 \$ taxes incluses;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13389/19-11-19, modifiait le contrat de service d'entretien de logiciel avec la compagnie PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour un montant de 873 649,04 \$ taxes incluses payable en 3 versements, soit 285 477,18 \$ en 2020, 291 174,19 \$ en 2021, et 296 997,67 \$ en 2022;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13677/20-05-20, modifiait à nouveau le contrat de service d'entretien de logiciel avec la compagnie PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour un montant de 886 866,79 \$ taxes incluses payable en 3 versements, soit 288 058,37 \$ en 2020, 296 439,81 \$ en 2021, et 302 368,61 \$ en 2022;

ATTENDU QU'au mois d'août 2021, le fournisseur PG Solutions inc. nous informe que l'ensemble de sa suite financière sera modernisé à compter de 2022 et que cette modernisation sera assujettie à une augmentation de 20 % pour l'ensemble de ses clients présentement sous contrat pour le CESA;

ATTENDU QUE cette augmentation de 20 % représente, pour l'année 2022, un montant de 47 361,20 \$ supplémentaire au contrat pour un montant de 349 729,81 \$ incluant les taxes pour 2022, portant la dépense totale pour les années 2020 à 2022 à 934 227,99 \$ taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de messieurs Francis Longpré, chef de la Division des technologies de l'information, et Michel Doyon, directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

- 1.- **La Ville approuve la demande de modification à l'envergure d'un contrat n° 1 de « PG Solutions inc. » concernant le contrat de service d'entretien de logiciels et soutien des applications (CESA), pour un montant supplémentaire de 47 361,20 \$, taxes incluses, pour 2022, portant ainsi la dépense pour cette année à un montant de 349 729,81 \$, taxes incluses, ce qui porte la valeur totale du contrat à 934 227,99 \$, taxes incluses.**
- 2.- **Le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.**

CM-14962/22-02-15

POINT 6.1

MODIFICATION AUX OBLIGATIONS DES APPELS D'OFFRES – TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC

ATTENDU la résolution CM-8410/13-02-19, modifiant les obligations des appels d'offres en matière de transport en vrac;

ATTENDU QUE les clauses administratives des devis d'appels d'offres relèvent habituellement des services concernés;

ATTENDU l'opportunité de revoir et de reformuler la clause actuelle de transport de matières en vrac;

ATTENDU la recommandation de messieurs Alexandre Raymond, chargé de projets, et Daniel Lemieux, directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La résolution CM-8410/13-02-19 soit abrogée.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 2.- **Le directeur du Service de l'ingénierie ou le responsable du dossier soit autorisé à formuler les modalités de transport de matières en vrac et à signer le document afférent à cette clause administrative pour chaque contrat où cette exigence est requise, le cas échéant.**

CM-14963/22-02-15

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – IMPRESSION DES PUBLICATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS POUR 2022 – 2021-BS-013

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public pour l'impression des publications annuelles pour le Service des communications et des relations avec les citoyens pour 2022;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, préparée par le Service des communications et des relations avec les citoyens, avant la période d'appel d'offres, est de 98 436,59 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le greffier adjoint en remplacement de la Ville a procédé à l'ouverture, le 14 décembre 2021, des soumissions reçues :

Nom du soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant soumissionné (taxes incluses)
Imprimerie Solisco inc.	OUI	130 071,22 \$
Imprimerie l'Empreinte inc.	OUI	162 597,65 \$

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions préparé par la Division des achats et de la gestion de l'inventaire;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Proulx, chef de division, et Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, datée du 11 janvier 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **Conformément à son règlement de gestion contractuelle, la Ville octroie le contrat pour l'impression des publications annuelles pour le Service des communications et des relations avec les citoyens pour 2022 à « Imprimerie Solisco inc. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 130 071,22 \$, incluant les taxes.**
- 2.- **La durée du contrat s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**
- 3.- **La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.**
- 4.- **La directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, ou le responsable du dossier, soit autorisé à signer les documents afférents audit contrat, le cas échéant.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14964/22-02-15

POINT 7.1

VENTE DES LOTS 5 915 764 et 4 207 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD DE LA SALETTE – 9424-2146 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 915 764 du cadastre du Québec situé sur le boulevard de la Salette, d'une superficie de trois mille six cent cinq virgule cinq (3 605,5) mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 207 313 du cadastre du Québec situé à l'arrière du boulevard Maisonneuve, d'une superficie de trois mille trois cent soixante virgule sept (3 360,7) mètres carrés;

ATTENDU QUE « 9424-2146 Québec inc. » désire acquérir les lots 5 915 764 et 4 207 313 du cadastre du Québec, pour la somme totale de six cent soixante-neuf mille dollars (669 000 \$) plus les taxes applicables, s'il y a lieu, afin de rendre viable son projet de construction;

ATTENDU QUE le lot 5 915 764 du cadastre du Québec, avait été cédé à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale aux termes d'une résolution numéro CE-9653/16-07-05. En conséquence, le produit total de la vente sera déposé aux fonds servant aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, en compensation monétaire;

ATTENDU QUE le lot 4 207 313 du cadastre du Québec, avait été cédé à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale aux termes d'une résolution numéro CE-4997/08-11-05. En conséquence, le produit total de la vente sera déposé aux fonds servant aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en compensation monétaire;

ATTENDU QUE la présente promesse d'achat est conditionnelle à ce que les lots 5 915 764 et 4 207 313 du cadastre du Québec soient utilisés pour l'implantation du projet de construction « Boisé Sud de la Salette »;

ATTENDU QUE « 9424-2146 Québec inc. » reconnaît que la réalisation du projet « Boisé Sud de la Salette » est assujettie à la conclusion d'une entente avec la Ville concernant la réalisation et la cession des infrastructures municipales, conformément au Règlement 0609-000 de la Ville de Saint-Jérôme, adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de laquelle la Ville conserve pleine discrétion;

ATTENDU QUE « 9424-2146 Québec inc. » s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de rencontrer les exigences pour l'obtention de ses permis de construction, et ainsi, remplir la condition stipulée au point 5.1 de la présente promesse d'achat;

ATTENDU QUE « 9424-2146 Québec inc. » a mandaté un professionnel pour effectuer une étude environnementale de phase I. Cette étude indique qu'il n'y a aucune présence de contamination et « 9424-2146 Québec inc. » y consent, s'en déclare satisfait et renonce à invoquer cette étude pour demander la résiliation de la présente promesse;

ATTENDU QUE « 9424-2146 Québec inc. » s'engage à mandater une firme d'arpenteur-géomètre afin de préparer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de son projet, et ce, à ses frais;

ATTENDU QUE « 9424-2146 Québec inc. » s'engage à mandater une firme de notaire pour effectuer l'acte de servitudes et d'en assumer les frais;

ATTENDU QUE les frais de notaire inhérents à cette transaction sont à la charge de « 9424-2146 Québec inc. »;

ATTENDU QUE la promesse d'achat joint à l'annexe A, est conforme à nos attentes;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de madame Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement économique, et monsieur Michel Therrien, directeur par intérim du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 25 janvier 2022;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville accepte la promesse d'achat de « 9424-2146 Québec inc. » concernant les lots 5 915 764 et 4 207 313 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de trois mille six cent cinq virgule cinq (3 605,5) mètres carrés et de trois mille trois cent soixante virgule sept (3 360,7) mètres carrés, moyennant la somme totale de six cent soixante-neuf mille dollars (669 000 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.**
- 2.- **La Ville autorise le dépôt du produit total de la vente aux fonds servant à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, en compensation monétaire.**
- 3.- **Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, l'offre d'achat, l'acte de vente à intervenir et tout document qui en découlera.**

CM-14965/22-02-15

POINT 7.2

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE CARTOUCHES D'IMPRESSION POUR 2022-2024 (2022-BS-046)

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition du CAG d'adhérer à un achat regroupé pour l'achat de cartouches d'impression pour la période de 2022 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés pour l'achat de cartouche d'impressions, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit confirmer ses intentions de s'engager auprès du CAG pour lui permettre de participer à ce regroupement;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville adhère au regroupement « Cartouches d'impression originales et compatibles » du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2024.**
- 2.- **La Ville confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de procéder au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de cartouche d'impressions nécessaires aux activités de la Ville.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 3.- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de cartouches d'impression dont elle aura besoin en remplissant le mandat sur le site du LAC du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans le délai requis.**
- 4.- **Un exemplaire de la résolution soit transmis au Centre d'acquisitions gouvernementales.**

CM-14966/22-02-15

POINT 7.3

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE LOGICIELS MICROSOFT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2022 AU 28 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a reçu une proposition du CAG d'adhérer à un achat regroupé pour l'achat de logiciels Microsoft;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés pour l'achat de logiciels Microsoft;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit confirmer ses intentions de s'engager auprès du CAG pour lui permettre de participer à ce regroupement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme estime ses besoins à environ 100 000 \$ par année, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Julien, chef de la Division des achats et de la gestion de l'inventaire, et madame Lison Lefebvre, directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville adhère au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de logiciels Microsoft pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.**
- 2.- **Le responsable du dossier soit autorisé à remplir le mandat sur le site LAC du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin de confirmer l'intention de la Ville de Saint-Jérôme de s'engager auprès du CAG pour l'achat regroupé pour l'achat de logiciels Microsoft.**

DÉPÔT

POINT 7.4

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 7 ET 20 JANVIER 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 7 et 20 janvier 2022.

DÉPÔT
POINT 7.5

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NOS 0618-001, 0734-002, 0744-001, 0758-001, 0785-001, 0791-001 ET 0806-001

ATTENDU les dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux et reprises par le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec, les registres de signatures des personnes habiles à voter ont été tenues selon les modalités desdits arrêtés ministériels 2020-049 et 102 2021;

La greffière de la Ville dépose les certificats relatifs à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 0618-001, 0734-002, 0744-001, 0758-001, 0785-001, 0791-001 et 0806-001.

CM-14967/22-02-15
POINT 7.6

APPROBATION DE DEUX ACTES DE MAINLEVÉE – SOLIDEK INDUSTRIEL INC. – LOTS 4 595 698 ET 4 884 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-5993/09-12-15, acceptait l'offre d'achat présenté par Solidek Industriel inc. concernant la vente du lot 4 595 698 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-6763/11-02-15, acceptait l'offre d'achat présenté par Solidek Industriel inc. concernant la vente du lot 4 884 963 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'acte de vente intervenu le 19 juillet 2010 entre la Ville de Saint-Jérôme et Solidek Industriel inc., pour le lot 4 595 698 du cadastre du Québec, lequel fut reçu devant M^e Gilbert Landry, notaire, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 17 403 468;

ATTENDU l'acte de vente intervenu le 22 juin 2012 entre la Ville de Saint-Jérôme et Solidek Industriel inc., pour le lot 4 884 963, lequel fut reçu devant M^e Gilbert Landry, notaire, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 19 195 026;

ATTENDU la demande de M^e Paul Larocque, notaire, pour et au nom du requérant, Solidek Industriel inc. pour l'obtention de deux (2) mainlevées pures et simples concernant les deux (2) lots mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE la clause résolutoire qui a été prévue aux actes de vente est devenue caduque, puisque ceux-ci ont été signés il y a plus de cinq ans;

ATTENDU la recommandation de madame Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement économique, et monsieur Michel Therrien, directeur par intérim du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 26 janvier 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville approuve les deux (2) projets d'actes de mainlevées pures et simples préparés par M^e Paul Larocque, notaire, relatif à la vente des lots 4 595 698 et 4 884 963 du cadastre du Québec.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

2. **La Ville accorde à Solidek Industriel inc. mainlevées pures et simples de ses droits hypothécaires et ses droits de résolutions inscrits aux actes concernés pour garantir les engagements de l'acheteur et renonce par les présentes à ses droits de rétrocession, d'annulation et de premier refus.**
- 3.- **Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer les actes de mainlevée pures et simples pour et au nom de la Ville.**

CM-14968/22-02-15
POINT 7.7

APPROBATION D'UN ACTE DE MAINLEVÉE – SOLIDEK INDUSTRIEL INC. – LOT 5 983 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville, par ses résolutions numéros CM-12402/18-06-19 et CM-12795/19-01-15, acceptait l'offre d'achat présenté par Solidek Industriel inc. concernant la vente du lot 5 983 449 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'acte de vente intervenu le 29 janvier 2020 entre la Ville de Saint-Jérôme et Solidek Industriel inc., pour le lot 5 983 449 du cadastre du Québec, lequel fut reçu devant M^e Marie-Michèle Roy, notaire, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 25 181 628;

ATTENDU la demande de M^e Paul Larocque, notaire, pour et au nom du requérant, Solidek Industriel inc. pour l'obtention d'une (1) mainlevée pure et simple concernant le lot mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE la clause résolutoire qui a été prévue à l'acte de vente ne peut être effectuée dans les conditions actuelles, puisque le lot 5 983 449 du cadastre du Québec est enclavé;

ATTENDU QUE pour que la banque accepte de procéder au déboursé en lien avec le projet intégré de Solidek Industriel inc. une mainlevée devra être accordée;

ATTENDU la recommandation de madame Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement économique, et monsieur Michel Therrien, directeur par intérim du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 17 décembre 2021;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **La Ville approuve le projet d'acte de mainlevée pure et simple préparé par M^e Paul Larocque, notaire, relatif à la vente des lots 5 983 449 du cadastre du Québec.**
2. **La Ville accorde à Solidek Industriel inc. mainlevée pure et simple de ses droits hypothécaires et ses droits de résolutions inscrits à l'acte concerné pour garantir les engagements de l'acheteur et renonce par la présente à ses droits de rétrocession, d'annulation et de premier refus.**
- 3.- **Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer l'acte de mainlevée pure et simple pour et au nom de la Ville.**

CM-14969/22-02-15

POINT 7.8

CONFIRMATION D'INTENTION DE CÉDER UNE PARTIE DU LOT 6 402 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE CLAUDE-AUDY – CORPORATION DU CPE LES GLOBULES

ATTENDU le projet d'une deuxième installation d'un service de garde éducatif de la corporation du CPE Les Globules, situé au 1585, montée Sainte-Thérèse à Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y a présentement 1 324 enfants sur la liste d'attente du CPE Les Globules et que 830 enfants sont originaires de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le CPE Les Globules est le seul CPE situé dans le secteur est de l'autoroute 15 de Saint-Jérôme sur un rayon de plusieurs kilomètres;

ATTENDU QUE selon les données recueillies par l'étude « Présentation des besoins en matière d'agrandissement et portrait sociodémographique des aires de diffusion limitrophes au CPE les Globules » rédigée par Mélissa Vincent en novembre 2021, trois des quartiers ayant la population la plus jeune du secteur sont des quartiers limitrophes au CPE les Globules;

ATTENDU la signification de la corporation CPE Les Globules formulée par ses membres du conseil d'administration, par voie de résolution numéro 20211203-1, d'acquiescer un terrain proposé par la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la corporation du CPE Les Globules s'engage à utiliser le terrain proposé par la Ville afin d'exploiter une deuxième installation de services de garde éducatifs (centre de la petite enfance) si le ministère de la Famille octroie les places demandées par la corporation, dans le cadre du programme *Demandes de places subventionnées en service de garde éducatif à l'enfance – Appel de projets en continu* lancé le 21 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a la volonté de soutenir le CPE Les Globules dans son projet de services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE le projet d'un service de garde implanté dans ce secteur est cohérent avec l'implantation future d'une école primaire et d'une école secondaire, créant un pôle institutionnel d'envergure;

ATTENDU QU'UN terrain résiduel propriété de la Ville de Saint-Jérôme est disponible sur la rue Claude-Audy, portant le numéro 6 402 611 d'une partie de lot du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation de madame Isabelle Samson, conseillère stratégique au développement économique, et monsieur Michel Therrien, directeur par intérim du Service du développement économique et de l'électrification des transports, datée du 27 janvier 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1. La Ville mandate le Service du développement économique et de l'électrification des transports afin de procéder à la transaction visant de céder une partie du terrain, à la corporation du CPE les Globules portant le numéro de lot 6 402 611 du cadastre du Québec afin d'y implanter un service de garde.**
- 2. La Ville soutient le CPE Les Globules dans son projet d'implantation d'un service de garde dans un futur pôle institutionnel d'importance à Saint-Jérôme.**

CM-14970/22-02-15

POINT 7.9

RENONCIATION D'UNE CLAUSE RÉGOLUTOIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31-35, BOULEVARD JOHN-F.-KENNEDY

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 31-35, boulevard John-F.-Kennedy sur les lots 2 140 565 et 2 140 566 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un examen de titres par M^e Gilbert Landry, notaire, et que l'examen de titres a révélé que des conditions existaient en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'aux termes de deux actes de vente respectivement signés le 1^{er} avril 1968 sous le numéro 339 354 et le 17 mars 1969 sous le numéro 353 008, la Ville a vendu à Produits de Métal Vulcain inc. une partie des immeubles maintenant connus comme étant les lots 2 140 565 et 2 140 566 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (ci-après collectivement appelés « l'Immeuble »);

ATTENDU QUE les actes de vente prévoient chacun une restriction à la revente de l'Immeuble à l'effet que toute vente ultérieure de ceux-ci requiert l'autorisation de la Ville afin de maintenir le caractère industriel du secteur;

ATTENDU QUE selon la grille de zonage en vigueur, l'Immeuble est situé dans la zone I-1103;

ATTENDU QU'il y a lieu de renoncer aux clauses résolutoires en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE cette renonciation ne dispense pas le propriétaire de l'Immeuble de respecter les règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, avocat et greffier adjoint en remplacement, et madame Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 11 janvier 2022;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La Ville renonce aux clauses résolutoires en sa faveur, lesquels mentionnent que toute vente ultérieure requiert l'autorisation de la Ville afin de maintenir le caractère industriel du secteur.**
- 2.- Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes.**

DÉPÔT

POINT 7.10

DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Le membre du conseil suivant dépose à la greffière une déclaration additionnelle de ses intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

Monsieur Ronald Raymond.

CM-14971/22-02-15

POINT 7.11

ÉLIMINATION DU CARACTÈRE DE RUE SUR LE LOT 2 969 738 ANCIENNEMENT CONNU ET DÉSIGNÉ NOTAMMENT COMME LES PARTIES DE LOTS 2 224 407 ET 2 224 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 20 août 2003, M. Quinn et Mme Lacasse ont acquis une partie des lots 2 224 407 et 2 224 500 (rues Beaufort et Concorde) dans le but de procéder à l'agrandissement de leur immeuble, tel qu'approuvée par la résolution CE-1052/03-08-13;

ATTENDU QUE la partie du lot anciennement connu comme étant le lot 2 224 407 du cadastre du Québec est constituée de l'emprise de la rue Beaufort;

ATTENDU QUE la partie du lot anciennement connu comme étant le lot 2 224 500 du cadastre du Québec est constituée de l'emprise de la rue Concorde;

ATTENDU QUE M. Quinn et Mme Lacasse ont aujourd'hui vendu la propriété située au 958, rue Concorde et que le notaire instrumentant prétend que les parties de lots 2 224 407 et 2 224 500 cadastre du Québec acquis de la Ville de Saint-Jérôme aux termes de l'acte de vente reçu par M^e Venne est nul de nullité absolue puisque les parties de lots cédés faisaient encore partie du domaine public;

ATTENDU QUE la résolution CE-1052/03-08-13 prévoyait la vente des parties des lots 2 224 407 et 2 224 500, mais ne désaffectaient pas lesdits lots de leur usage public;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le caractère de rue des parties de lots anciennement connus comme étant les lots 2 224 407 et 2 224 500 et ainsi leur retirer tout usage public afin de régulariser le titre et la vente récemment intervenue;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, et madame Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 18 janvier 2022;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville élimine le caractère de rue sur le lot 2 969 738 anciennement connu et désigné notamment comme les parties de lots 2 224 407 et 2 224 500 du cadastre du Québec et, ainsi, lui retire tout usage public.

CM-14972/22-02-15

POINT 7.12

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉQUIPEMENTS SUR LES LOTS 5 494 644 ET 5 559 081

ATTENDU QUE Bell prévoit ériger une tour de télécommunication d'une hauteur maximale de 85 mètres et un abri, le tout entouré par une clôture munie d'une barrière d'accès verrouillée, sur une partie des lots 5 494 644 et 5 559 081, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la proposition prévoit que les équipements seront accessibles par le biais des allées d'accès et de circulation (passage) empruntant, en partie, des sentiers existants, à partir du chemin Scraire;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE Bell a déposé, le 10 février 2022, une nouvelle proposition comportant une tour tripole et autoportante qui réduit la superficie de déboisement initiale de 624 mètres carrés à 480 mètres carrés de l'aire aménagée et d'une superficie de déboisement en dehors du passage afin d'assurer un dégagement de 5 mètres de part et d'autre de la ligne électrique projetée, et ce, pour une superficie totale de déboisement, incluant le passage, d'environ 3 870 mètres carrés, tel qu'il appert à la description technique réalisée par M. Martin Gascon, arpenteur géomètre, le 9 février 2022 et de la vue en plan de l'aire aménagée;

ATTENDU QUE Bell s'engage à ne pas effectuer d'intervention dans un milieu humide et devra prendre les dispositions nécessaires, notamment l'installation de repères d'arpentage en amont des travaux et la surveillance du chantier lors du déboisement, afin d'assurer la conformité des travaux à la description technique;

ATTENDU QUE la compétence fédérale sur les télécommunications limite l'application de la réglementation municipale au projet de Bell Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral ne peut refuser l'autorisation d'installations radio en vertu de la *Loi sur la radiocommunication* à moins d'un problème réel de gestion du spectre;

ATTENDU QUE Bell a évalué la possibilité de partager une tour existante afin de réduire le nombre de nouvelles structures sur le territoire et qu'aucune tour ou structure utilisable ne se trouve à l'intérieur de la zone de recherche visée;

ATTENDU QUE Bell atteste que la tour sera établie et exploitée en conformité avec le Code de sécurité applicable de Santé Canada et de Transports Canada et sera conçue en fonction des normes et pratiques d'ingénierie applicables;

ATTENDU QUE Bell a publié un avis de consultation publique le 23 juin 2021, conformément aux exigences du Gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE, selon le Règlement de plan d'urbanisme numéro 0300-000, le site visé par le projet est localisé dans un secteur agroforestier qui contribue à diversifier le paysage jéromien et qu'il importe de préserver et de mettre en valeur ces ressources en intégrant des mesures de conservation et de constitution d'aires protégées exclusives;

ATTENDU QUE l'objectif 3.6 dudit plan d'urbanisme prévoit que les nuisances associées aux réseaux majeurs d'infrastructures doivent être atténuées;

ATTENDU QUE selon l'Annexe 5 du Règlement de zonage numéro 0309-000, le site est localisé dans un milieu forestier où la superficie maximale de déboisement sur l'ensemble du terrain est de 1 200 mètres carrés, en excluant les allées de circulation et les allées d'accès;

ATTENDU QUE la perte du couvert forestier ne devrait pas excéder la superficie maximale de déboisement prescrite pour des motifs environnementaux et d'acceptabilité sociale;

ATTENDU la recommandation de madame Rachel Désilets-Comeau, chef de la Division de la planification et de la réglementation par intérim, et monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1. La Ville donne un avis défavorable à l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication située en zone agroforestière, sur les lots 5 494 644 et 5 559 081.**
- 2. Dans l'éventualité où la tour de télécommunication est établie sur les lots 5 494 644 et 5 559 081, la Ville demande à Bell de s'engager à respecter la superficie maximale de déboisement sur le terrain visé conformément aux objectifs du plan d'urbanisme et aux dispositions du Règlement numéro 0309-000 sur le zonage, ou à atténuer et compenser la perte du couvert forestier qui excède la superficie maximale prescrite d'une manière à être convenue ultérieurement avec la Ville.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14973/22-02-15

POINT 8.1

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QU'il y aura départ à la retraite de l'honorable juge Michel Lalande en décembre 2022;

ATTENDU QUE l'honorable juge Michel Lalande désire quitter ses fonctions de juge intérimaire de la Cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme dès le 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU QUE nous avons un volume en moyenne de 300 dossiers de natures criminels par année, il y aurait lieu de tenir compte de l'expertise du nouveau juge en cette matière, et ce pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et dans l'intérêt de la justice;

ATTENDU la recommandation de mesdames Dominique Labelle, greffière et chef de la Division de la Cour municipale, et Marie-Josée Larocque, directrice et greffière du Service du greffe et des affaires juridiques, datée du 19 janvier 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte une résolution demandant à la ministre de la Justice du Québec de procéder, sans délai, à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination d'un nouveau juge à la Cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme.

CM-14974/22-02-15

POINT 8.2

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la note de service de monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 19 janvier 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1. De modifier le titre du poste de coordonnateur au service aux usagers des bibliothèques, classe 5 pour coordonnateur – succursales, classe 5 (en évaluation) et d'en accepter la description d'emploi ci-jointe.**
- 2. De créer un deuxième (2^e) poste cadre permanent de coordonnateur – succursales, classe 5 (en évaluation) et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pouvoir ledit poste.**
- 3. D'accepter le transfert des postes de commis aux bibliothèques des bibliothèques du Frère-Marie-Victorin et Charles-E.-Garneau sous l'autorité d'un des postes de coordonnateur -succursale(s).**

4. **D'accepter le transfert des postes de commis aux bibliothèques de la bibliothèque Marie-Antoinette-Foucher sous l'autorité d'un des postes de coordonnateur -succursale.**
5. **D'accepter l'organigramme joint en annexe.**

DÉPÔT
POINT 8.3

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Conformément à l'article 6 du décret 1044-2001 concernant le regroupement des villes de Saint-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine, monsieur le Maire, Marc Bourcier, souhaite apporter un changement de membre au comité exécutif :

- **Remplacer monsieur Dominic Boyer par monsieur Michel Gagnon comme membre du comité exécutif pour la période du 18 février au 29 août 2022**

CM-14975/22-02-15
POINT 8.4

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipulent notamment que le conseil d'une municipalité peut, par règlement constitué un comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus deux (2) ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QUE sa constitution est essentielle pour le traitement de certaines demandes à caractère discrétionnaire, via une recommandation du CCU au conseil municipal;

ATTENDU le *Règlement concernant la formation du comité consultatif d'urbanisme numéro 025-2002* et l'article 2 dudit règlement prévoit que le conseil municipal nomme 6 à 11 membres parmi les résidents de la ville;

ATTENDU QUE madame Nathalie Lasalle a été nommée présidente du CCU et que monsieur le Maire et les membres de la Commission d'urbanisme sont d'office sur le comité;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement indique que le mandat d'un membre est de deux (2) ans et peut être renouvelé;

ATTENDU QUE le mandat des membres sortants prenait échéance le 20 janvier 2022;

ATTENDU QU'un appel de candidatures grand public par le biais de diverses plateformes a été effectué et que cette nouvelle démarche a permis de recevoir un bassin de candidatures;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et a étudié l'ensemble des demandes et recommande que cinq (5) nouveaux membres citoyens soient retenus et que trois (3) anciens membres soient renouvelés pour assurer une diversité et une transmission de connaissances au sein de ses membres;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE pour entériner la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal doit statuer par voie de résolution;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme nomme les membres suivants (ou renouvelle le mandat des membres suivants) pour une période de deux (2) ans, à compter du 15 février 2022, afin de former le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme :

- Mme Véronique Armand
- Mme Sophie Bélanger
- Mme Marilou Lebeau
- M. Gilles H. Caron
- M. Hani Hakim
- Mme Diane Payette
- M. Robert Aubin
- M. Michel Rioux

CM-14976/22-02-15

POINT 8.5

REMERCIEMENTS DES MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipulent notamment que le conseil d'une municipalité peut, par règlement constitué un comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU le *Règlement concernant la formation du comité consultatif d'urbanisme numéro 025-2002*;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite remercier chaleureusement l'ensemble des membres dont le mandat se terminait le 20 janvier 2022 :

- M. François Poirier, président précédent et ancien membre du conseil municipal
- Mme Johanne Danis
- Mme Diane Payette
- M. Yves St-Denis
- M. Serge Charron
- M. Jérôme Filiatrault
- M. Normand Chaloux
- M. Robert Aubin
- M. Michel Rioux

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville remercie lesdits membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), dont le mandat prenait échéance, pour leur participation, implication et engagement, au cours de ces dernières années, en matière d'aménagement du territoire aux fins de favoriser une meilleure qualité de vie des jéromiens.

CM-14977/22-02-15

POINT 8.6

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU la note de service de madame Valérie Sauvé, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU la recommandation de mesdames Geneviève D'anjou, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 7 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **De créer un quatrième (4^e) poste cadre permanent de chargé de communications, classe 4 à la Division des communications et de mandater le Service du capital humain à pourvoir le poste.**
2. **D'accepter l'organigramme joint à la présente résolution.**

CM-14978/22-02-15

POINT 8.7

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-14848/21-12-21

ATTENDU la résolution CM-14848/21-12-21 approuvant la restructuration du Service de police;

ATTENDU la note de service de madame Caroline Bernard, directrice adjointe principale du Service de police;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 7 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

De modifier le titre du poste permanent de coordonnatrice administration pour chef de la Division du soutien administratif et des affaires policières, classe 5 (en évaluation), rétroactif au 11 septembre 2019, poste présentement détenu par madame Claudette Corbeil et d'en accepter la description d'emploi ci-jointe.

CM-14979/22-02-15

POINT 8.8

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE – CRÉATIONS DE POSTES, NOMINATION ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de l'ingénierie;

ATTENDU la note de service de monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint, infrastructures et services de proximité;

ATTENDU QUE les descriptions d'emplois seront soumises dans un prochain comité exécutif;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 9 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- **De modifier le titre de deux (2) postes de chargé de projets, classe 4 (en évaluation) pour chargé de projets – architecture du paysage, classe 4 (en évaluation).**
- 2.- **De modifier le titre du poste de chargé de projets, classe 4 (en évaluation) pour chargé de projets - ingénieur, classe 4 (en évaluation).**
- 3.- **D'autoriser la transformation du poste-cadre temporaire de coordonnateur – complexe multisport pour un (1) poste-cadre permanent de coordonnateur des grands projets, classe 6 (en évaluation) et d'y nommer monsieur Guy Roy à compter du 14 février 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 4.- **D'autoriser la transformation d'un (1) poste-cadre temporaire de chargé de projets – 2 ans pour un (1) poste-cadre permanent de chargé de projets principal en mobilité et circulation, classe 4 (en évaluation) à la Division de la planification et du développement et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pourvoir le poste.**
- 5.- **D'autoriser la création d'un (1) poste-cadre permanent supplémentaire de chargé de projets – ingénieur, classe 4 (en évaluation) à la Division de la planification et du développement et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pourvoir le poste.**
- 6.- **D'autoriser la transformation d'un (1) poste-cadre permanent de chargé de projets – 8 mois pour un poste-cadre de chargé de projets – ingénieur, classe 4 (en évaluation) à la Division de la réalisation et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pourvoir le poste.**
- 7.- **D'autoriser l'abolition du deuxième (2^e) poste-cadre permanent de chargé de projets – 8 mois à la Division de la réalisation.**
- 8.- **D'accepter l'organigramme joint en annexe.**

CM-14980/22-02-15

POINT 8.9

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CRÉATIONS DE POSTES, NOMINATION ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU la note de service de monsieur Aurélien Borie, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU la recommandation de mesdames Élise Sarrazin, conseillère, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 9 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- 1.- **D'autoriser la transformation du poste-cadre temporaire de chargé de projets, classe 4 (en évaluation) en poste-cadre permanent de chargé de projets, classe 4 (en évaluation) et d'y nommer madame Anny Chamberland à compter du 14 février 2022, et ce, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente résolution.**
- 2.- **D'autoriser la création de deux (2) postes-cadres permanents supplémentaires de chargé de projets, classe 4 (en évaluation) et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pouvoir les postes.**
- 3.- **D'autoriser la création d'un cinquième (5^e) poste col blanc permanent d'analyste en urbanisme, classe 19 et de mandater le Service de la gestion du capital humain à pouvoir le poste.**
- 4.- **D'accepter l'organigramme joint en annexe.**

CM-14981/22-02-15

POINT 8.10

RESTRUCTURATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CRÉATION DE POSTE, EMBAUCHES ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels de Service du développement économique et de l'électrification des transports;

ATTENDU la note de service de monsieur Michel Therrien, directeur général adjoint, développement économique, relations avec le milieu et vie communautaire;

ATTENDU le poste permanent de directeur du Service du développement économique et de l'électrification des transports laissé vacant à la suite de la fin du mandat intérimaire de monsieur Marc Tremblay;

ATTENDU la tenue d'entrevues les 11 et 13 janvier 2022 par le comité de sélection;

ATTENDU les « Rapports du comité de sélection » préparés par madame Cinthya Legault, conseillère en dotation au Service de la gestion du capital humain;

ATTENDU la recommandation de mesdames Marie-Ève Isabelle, chef de la Division des talents et l'expérience-employé, et Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 9 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. **D'autoriser la création d'un (1) poste-cadre permanent de directeur adjoint au Service du développement économique et de l'électrification des transports classe 7 (en évaluation) et d'en accepter la description d'emploi jointe en annexe.**
2. **D'accepter le transfert de l'ensemble des postes du Service du développement économique et de l'électrification des transports sous l'autorité du poste de directeur adjoint.**
3. **D'accepter l'embauche de madame Martine Éthier à titre de directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports en date du 14 mars 2022 aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**
4. **D'accepter l'embauche de madame Lyne Constantineau à titre de directrice adjointe du Service du développement économique et de l'électrification des transports en date du 14 mars 2022 aux conditions énumérées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**
5. **D'accepter l'organigramme joint en annexe.**

CM-14982/22-02-15

POINT 8.11

INDEXATION DES SALAIRES DES DIRECTEURS ET DES CADRES SUPÉRIEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la Commission des ressources humaines a pour mandat de réviser la politique de rémunération des cadres directeurs de services de la Ville de Saint-Jérôme et la politique de rémunération des cadres supérieurs de la Direction générale de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, les directeurs et les cadres supérieurs de la Direction générale embauchés avant le 1^{er} janvier 2022 sont rémunérés au salaire de l'année 2021;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Ève Bessette, directrice du Service de la gestion du capital humain, datée du 7 février 2022;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'augmentation des salaires des directeurs et des cadres supérieurs de la Direction générale selon le même pourcentage d'indexation que celui accordé au personnel cadre, le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

COMMENTAIRE

POINT 9.1

PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

COMMENTAIRE

POINT 9.2

PAROLE AU CONSEIL

Les élus Carla Pierre-Paul, Martin Pigeon, Mario Fauteux, André Marion, Michel Gagnon, Jean Junior Désormeaux, Dominic Boyer, Jacques Bouchard, Stéphane Joyal et Ronald Raymond prennent la parole sur divers sujets.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14983/22-02-15

POINT 9.3

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que:

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE

/sr

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 15 FÉVRIER 2022, À 19 H

INDEX DES RÉSOLUTIONS

NUMÉRO	POINT	DESCRIPTION	PAGE
CM-14919/22-02-15	1.1	OUVERTURE DE LA SÉANCE	47
COMMENTAIRE	1.2	ALLOCUTION DU MAIRE	47
COMMENTAIRE	1.3	RÉPONSE AUX QUESTIONS EN SUSPENS	48
COMMENTAIRE	1.4	PUBLIC – PÉRIODE DE QUESTIONS	48
CM-14920/22-02-15	1.5	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	48
CM-14921/22-02-15	1.6	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 18 JANVIER 2022	48
DÉPÔT	1.7	DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 13, 20 ET 27 JANVIER 2022	48
CM-14922/22-02-15	2.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0678-003 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0678-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD ROLAND-GODARD, DE LA RUE JOHN-F.-KENNEDY ET DE LA RUE LAMONTAGNE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2008-31,10	49
CM-14923/22-02-15	2.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0680-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0680-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, DRAINAGE, ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, PRÉLIMINAIRES DE RUE, PAVAGE ET PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST ET TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD ROLAND-GODARD, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2009-53,1	49
CM-14924/22-02-15	2.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0695-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0695-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES HUARDS, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 740 000 \$ – PR 2010-32 ET PR 2010-53	50
CM-14925/22-02-15	2.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0726-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0726-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA 8E RUE, LA 6E AVENUE ET LA 7E AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 150 000 \$ – VP 2013-83	51

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14926/22-02-15	2.5	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0731-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0731-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD JÉROBELLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 185 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR 2007-23	51
CM-14927/22-02-15	2.6	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0753-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0753-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES SUR LA 6E AVENUE ENTRE LA 8E RUE ET LA 7E AVENUE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 851 000 \$ – VP 2013-83,1	52
CM-14928/22-02-15	2.7	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0777-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0777-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE BRIÈRE ENTRE LES RUES LEBEAU ET PIERRE-LEMOYNE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 410 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2015-45	53
CM-14929/22-02-15	2.8	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0811-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0811-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES FOURNIER ET DE SAINTE-MARGUERITE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 770 000 \$ – VP 2017-6	54
CM-14930/22-02-15	2.9	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0778-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0778-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES PINS ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET FOURNIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 530 000 \$ – VP 2015-43	54
CM-14931/22-02-15	2.10	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0789-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0789-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE SUR LES RUES JOSEPH-FORTIER ET ÉTIENNETTE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 246 000 \$ – VP 2015-60	55
CM-14932/22-02-15	2.11	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0627-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0627-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – VP 2011-33	56
CM-14933/22-02-15	2.12	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0663-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0663-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT AUX PARCS DE L'ÎLE PERREAULT (VP 2011-44) ET HENRI- DAOUST (VP 2012-16), AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$	57

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14934/22-02-15	2.13	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0788-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0788-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC MULTISPORTS, SECTEUR SUD, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 120 000 \$ – VP 2015-56	57
CM-14935/22-02-15	2.14	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0790-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0790-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE SUR LES RUES OUMET ET VANIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 496 000 \$ – VP 2015-61	58
CM-14936/22-02-15	2.15	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0674-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0674-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC DU LAC CLAUDE ET MISES AUX NORMES AU PARC DU RUISSEAU AINSI QUE L'AFFECTATION D'UNE SOMME DE 1 000 000 \$ À MÊME LES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – VP 2012-44 ET VP 2012-45	59
CM-14937/22-02-15	2.16	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-141 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	60
CM-14938/22-02-15	2.17	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0918-002 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 0918-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 900 000 \$ – TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE SUR LE BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST, ENTRE LA RUE DAGENAIS ET LE NO CIVIQUE 522, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (VP 2020-43)	60
CM-14939/22-02-15	2.18	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0941-000 CONCERNANT LE CODE DE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	61
AM-14940/22-02-15	2.19	PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0609-000 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ	61
DÉPÔT	3.1	DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES EN VERTU DU DÉCRET NUMÉRO 102-2021 DU 5 FÉVRIER 2021 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX DEMANDES CITOYENNES DE TENUES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033	61
CM-14941/22-02-15	3.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0325-001 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0325-000 CONCERNANT LA VENTE AU DÉTAIL À L'EXTÉRIEUR DE FAÇON TEMPORAIRE POUR UNE PÉRIODE ALLANT DU 4 JUIN 2021 AU 14 NOVEMBRE 2021 DE LA VILLE DE SAINT JÉRÔME, AFIN DE L'ABROGER	62

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14942/22-02-15	3.3	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0313-031 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0313-031	63
CM-14943/22-02-15	3.4	ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-489 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – (PR-0309-489)	63
CM-14944/22-02-15	3.5	ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UNE MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-13750/20-07-14 DU PPCMOI-2020-00031 EN CE QUI A TRAIT À LA CONDITION DE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE « VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET USAGÉS CUBF 5511 » AUTORISANT L'USAGE DE « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES CUBF 6411 » – LOTS 4 034 954, 4 034 951, 4 034 950, 4 034 949 ET 4 034 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC	64
AM-14945/22-02-15	3.6	AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-491	64
CM-14946/22-02-15	3.6.1	ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0309-491	64
CM-14947/22-02-15	3.7	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00018 – 700, 720 ET 750, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – LOTS 3 237 988, 3 237 995 ET 3 237 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC	65
CM-14948/22-02-15	3.8	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00168 – 1275, BOULEVARD DES LAURENTIDES – LOT 5 468 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC	66
CM-14949/22-02-15	3.9	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00172 – 649, RUE LABELLE – LOT 2 141 617 DU CADASTRE DU QUÉBEC	67
CM-14950/22-02-15	3.10	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00175 – 600, BOULEVARD DES LAURENTIDES – LOT 2 352 765 DU CADASTRE DU QUÉBEC	67
CM-14951/22-02-15	3.11	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00176 – 482-484-486, RUE LAVIOLETTE – LOT 2 139 676 DU CADASTRE DU QUÉBEC	68
CM-14952/22-02-15	3.12	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00180 – RUE DAGENAI – LOT 6 445 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC	68
CM-14953/22-02-15	3.13	DÉROGATION MINEURE NO DM-2021-00179 – 658, RUE LABELLE – LOT 6 299 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC	69
CM-14954/22-02-15	4.1	DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	70
CM-14955/22-02-15	4.2	MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE DE DÉMOLITION NO 2020-00162 EN CE QUI A TRAIT AU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE NATURE « PUBLIC (P) » – 24, RUE DE SAINTE-MARGUERITE – LOT 2 137 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC	70

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14956/22-02-15	4.3	AUTORISATION – DÉMOLITION NO 2021-00183 – 214-216, RUE LABELLE – LOTS 2 351 704 ET 2 352 454 (LOTS PROJETÉS 6 091 032 ET 6 091 034) DU CADASTRE DU QUÉBEC	72
DÉPÔT	5.1	DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – JANVIER 2022	73
CM-14957/22-02-15	5.2	RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – JANVIER 2022	74
DÉPÔT	5.3	DÉPÔT – RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRE – DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022	74
CM-14958/22-02-15	5.4	AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – BUDGET 2022	74
CM-14959/22-02-15	5.5	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE – ANNÉE 2022	75
CM-14960/22-02-15	5.6	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – SAISONS 2021-2022 – ENTENTE AVEC LE SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC DE TERREBONNE INC. (2022-GG-002)	75
CM-14961/22-02-15	5.7	MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 1 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) AVEC PG SOLUTIONS INC. – ANNÉES 2020 À 2022 (2019-GG-022)	76
CM-14962/22-02-15	6.1	MODIFICATION AUX OBLIGATIONS DES APPELS D'OFFRES – TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC	77
CM-14963/22-02-15	6.2	ADJUDICATION DE CONTRAT – IMPRESSION DES PUBLICATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS POUR 2022 (2023 EN OPTION) – 2021-BS-013	77
CM-14964/22-02-15	7.1	VENTE DES LOTS 5 915 764 et 4 207 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD DE LA SALETTE – 9424-2146 QUÉBEC INC.	78
CM-14965/22-02-15	7.2	MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE CARTOUCHES D'IMPRESSON POUR 2022-2024 (2022-BS-046)	79
CM-14966/22-02-15	7.3	MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE LOGICIELS MICROSOFT POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2022 AU 28 FÉVRIER 2025	80
DÉPÔT	7.4	DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 7 ET 20 JANVIER 2022	81

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉPÔT	7.5	DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS À LA CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NOS 0618-001, 0734-002, 0744-001, 0758-001, 0785-001, 0791-001 ET 0806-001	81
CM-14967/22-02-15	7.6	APPROBATION DE DEUX ACTES DE MAINLEVÉE – SOLIDEK INDUSTRIEL INC. – LOTS 4 595 698 ET 4 884 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC	81
CM-14968/22-02-15	7.7	APPROBATION D'UN ACTE DE MAINLEVÉE – SOLIDEK INDUSTRIEL INC. – LOT 5 983 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC	82
CM-14969/22-02-15	7.8	CONFIRMATION D'INTENTION DE CÉDER UNE PARTIE DU LOT 6 402 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE CLAUDE-AUDY – CORPORATION DU CPE LES GLOBULES	83
CM-14970/22-02-15	7.9	RENONCIATION D'UNE CLAUSE RÉÉSOLUTOIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31-35, BOULEVARD JOHN-F.-KENNEDY	84
DÉPÔT	7.10	DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL	85
CM-14971/22-02-15	7.11	ÉLIMINATION DU CARACTÈRE DE RUE SUR LE LOT 2 969 738 ANCIENNEMENT CONNU ET DÉSIGNÉ NOTAMMENT COMME LES PARTIES DE LOTS 2 224 407 ET 2 224 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC	85
CM-14972/22-02-15	7.12	PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉQUIPEMENTS SUR LES LOTS 5 494 644 ET 5 559 081	86
CM-14973/22-02-15	8.1	DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR MUNICIPALE	87
CM-14974/22-02-15	8.2	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	87
DÉPÔT	8.3	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	88
CM-14975/22-02-15	8.4	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	88
CM-14976/22-02-15	8.5	REMERCIEMENTS DES MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	89
CM-14977/22-02-15	8.6	RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS – CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	90
CM-14978/22-02-15	8.7	MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE – MODIFICATION À LA RÉÉSOLUTION CM-14848/21-12-21	90

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM-14979/22-02-15	8.8	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE – CRÉATIONS DE POSTES, NOMINATION ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	91
CM-14980/22-02-15	8.9	RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CRÉATIONS DE POSTES, NOMINATION ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	92
CM-14981/22-02-15	8.10	RESTRUCTURATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CRÉATION DE POSTE, EMBAUCHES ET APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME	92
CM-14982/22-02-15	8.11	INDEXATION DES SALAIRES DES DIRECTEURS ET DES CADRES SUPÉRIEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	93
COMMENTAIRE	9.1	PUBLIC – SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE TENANTE	93
COMMENTAIRE	9.2	PAROLE AU CONSEIL	94
CM-14983/22-02-15	9.3	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	94